



N/Réf: BM//08-01

Strassen, le 3 août 2023

Avis de la Chambre d'Agriculture

Projet de règlement grand-ducal fixant la liste des formations de techniciens auxquelles l'élève détenteur du diplôme d'aptitude professionnelle est admissible

Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,

Par votre lettre du 7 juillet 2023 vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis pour le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

1. Contexte et Objectifs

Le projet sous avis a pour objectif d'établir une liste des passerelles pour les élèves détenteurs du diplôme d'aptitude professionnelle pour accéder à la formation de technicien.

2. Considérations générales

La Chambre d'Agriculture marque de manière générale son accord les passerelles proposées dans le tableau en annexe. Néanmoins, elle estime indispensable d'effectuer un certain nombre de changements :

- 1) Modifier l'intitulé de la formation suivante :
 - DT Horticulture – DT Horticulture en paysagisme
- 2) Supprimer la passerelle suivante :
 - DAP Floriculteur – DT Horticulture en paysagisme

En outre, la Chambre d'Agriculture plaide pour une approche plus flexible au niveau des passerelles. En effet, elle propose que les passerelles proposées dans ce projet soient considérées comme des « passerelles standards » permettant le passage automatique, mais que d'autres passerelles soient également possibles, dans des cas exceptionnels, et sur dossier. Cette ouverture aurait le bénéfice de valoriser à la fois des expériences et des compétences acquises au niveau parascolaire, mais également des « parcours atypiques ».

La Chambre d'Agriculture marque son accord au présent règlement grand-ducal sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in blue ink, reading "Feyder Guy". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Guy Feyder

Président